

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 30 septembre 1974 par le conseil municipal de LIMOGES ;
- VU les délibérations du 12 février 1975 et du 9 décembre 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département de la Haute Vienne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Vienne l'ensemble formé sur la commune de LIMOGES par le quartier de la Boucherie et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

SECTION DY :

- à partir de l'intersection de la rue Condinet avec la rue Huchette :
- la rue Huchette (sur ses deux côtés)
 - la traversée de la rue Pierre au Bois dans le prolongement de la rue Huchette
 - la rue Pierre au Bois (côté impair)
 - la rue St Aurélien (sur ses deux côtés) jusqu'au niveau des petits escaliers bordant la mitoyenneté des parcelles n°s 15 et 16

- le côté impair de la rue St Aurélien
- la rue du Canal sur ses deux côtés depuis la place St Aurélien jusqu'à son élargissement au milieu de la façade du n° 5 et de l'autre côté jusqu'à la mitoyenneté des parcelles n°s 126 et 127
- le côté sud de la place St Aurélien
- la rue de la Boucherie (côté impair) n° 17 à 3 compris
- le n° 2 de la rue Vigne de Fer
- le n° 5 de la place du Poids Public
- la rue de la Boucherie côté pair n° 2 à 6 compris
- la rue Chaignaud (sur ses deux côtés)
- la rue JAUUVION (sur ses deux côtés) depuis la mitoyenneté des parcelles n°s 149 et 150 (côté impair) et du côté pair depuis la limite des façades des n°s 6 et 8 jusqu'à son intersection avec la rue LANCECOT
- la rue LANCECOT côté impair n°s 13 à 21 compris
- la rue GONDINET côté impair n°s 1 à 13 compris

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Vienne et au Maire de la commune de LIMOGES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

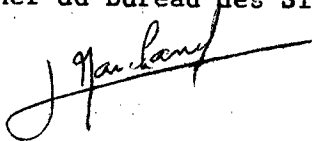
Fait à PARIS, le 24 Août 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint
au Chef du Bureau des Sites



Jean-René MARCHAND